AR Prefecture
017-211703608-20261126-11_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 20 novembre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à MUSSILLIER Franck, CHEVASSU Jean.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

****
*

11 – VOIRIE – CONVENTION SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE ZV N°544 « LES GALINEES » - AUTORISATION DE SIGNATURE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'énergie, notamment ses articles L.323-4 à L.323-9 et R.323-1 à D.323-16 ;

VU le projet de convention de servitudes transmis par Enedis (affaire RAC-PCH-26-001092) et son plan annexé ;

CONSIDERANT qu'Enedis doit installer une ligne électrique souterraine basse tension (400 V) sur la parcelle communale ZV n° 544, rue des Hirondelles, pour l'alimentation de bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE), et qu'elle sollicite à cet effet une servitude de passage (bande de 3 mètres, environ 9 mètres de longueur) ;

AR Prefecture
017-211703608-20261126-11_20_11_2026-DE
Reçu le 26/11/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'APPROUVER la convention de servitudes à conclure avec Enedis sur la parcelle ZV n° 544 ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, ses annexes et tout document nécessaire à son exécution.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 23 novembre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,
Franck MUSSILLIER

MAIRIE de STE-MARIE-de-RE (CHTE-MME)